



ARRETE

**INTERDISANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT, LE MOUILLAGE DES VEHICULES
NAUTIQUES A MOTEUR NON IMMATRICULES A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION LE REVE
D'ICARE LES 23 ET 24 JUIN 2006**

HT/SD
ASG n° 06.0683

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-3 et L. 2213-23,

CONSIDERANT que la manifestation Le Rêve d'Icare sera organisée à Royan du 17 au 25 juin 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage de véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 300 m dans la zone située sous l'aire de présentation des évolutions aériennes de différentes formations (Patrouille de France et autres) le vendredi 23 et le samedi 24 juin 2006,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans un périmètre de 300 m dans la zone délimitée en vert sur le plan joint, toute circulation, tout stationnement et tout mouillage de véhicules nautiques à moteur non immatriculés sont interdits le 23 juin 2006 de 14 h 00 à 18 h 00 et le samedi 24 juin 2006 de 15 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2006

Fait à Royan, le 13 juin 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT